

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL041

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE PRD - PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Véronique GIROMAGNY

Une demande d'enregistrement a été déposée par la société PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT (PRD), personne morale responsable du projet, en vue de la construction d'un bâtiment de stockage, de messagerie et bureaux associés au 42 b Boulevard des Nations à Corbas. Ces activités sont visées par la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour l'environnement) : « stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts ».

Projet

Le site est situé dans une zone identifiée comme étant « en Zones industrielles ou commerciales et installations publiques » sur un terrain de 27 909 m². Il sera constitué de 2 cellules l'une de 3 234 m² et l'autre de 7 194 m², ainsi que de bureaux et de locaux techniques. Le bâtiment sera utilisé en tant que plateforme de stockage de matières combustibles. Le type de produits stockés sera des biens manufacturés de l'industrie et/ou de la grande distribution.

Ce projet a déjà obtenu une déclaration ICPE mais le constructeur souhaite aujourd'hui élargir ses possibilités de stockage pour l'avenir. Il n'est pas prévu pour le moment le stockage de matières dangereuses.

Environnement du projet

- Biodiversité (faunes/ flores)

L'entrepôt n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé bien que proche de certains d'entre eux (ZNIEFF de type I : Prairies de l'aérodrome de Lyon-Corbas, plateau des Grandes Terres, Gravières de Berlay et de Pierre Blanche à 750 m au sud du site, Natura 2000 : site Miribel Jonage à 15km, Parc Naturel ou réserve naturelle : Étang de Saint-Bonnet à 9 km). La surface des espaces verts sera de 4 747 m² et aménagé par un paysagiste agréé.

Le site bien que dépollué reste recensé sur la base BASOL (répertoire de sites pollués tenu par l'Etat), L'inspection des installations classées a constaté la remise en état du site le 20 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L556-1.

Le projet sera certifié BREEAM (méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) niveau « Very Good », le plus élevé.

- Risques technologiques et naturels

Plan de Prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Ozon. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2008. Cependant la zone dédiée au projet est située hors zone d'aléa (risque inondation – PPRi de l'Ozon.)

Il est relevé dans le dossier que le projet est situé à proximité de sites soumis au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Créalis (produits chimiques et gazeux), de la Société de dépôt de Saint-Priest (stockage de carburants) et Interra Log à Chaponnay (entrepôt Seveso - logistique des marchandises dangereuses).

Le projet n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (proximité de l'aérodrome Lyon-Corbas)

Le projet est concerné par la Zone de répartition des eaux ZRED40 Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais régie par l'**Article R211-71** du code de l'environnement qui le soumet à la loi sur l'eau.

Les incidences du site sur l'environnement et les mesures compensatoires

- Air

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Hydrogène : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité)

Gaz de combustion : L'entretien régulier des installations notamment les chaudières sera pris en charge par une société spécialisée

Fluides frigorigènes : Prise en compte des articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement imposant la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC (hydrochlorofluorocarbones) ou HFC (Hydro Fluoro Carbones) dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Gaz d'échappement Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement et la vitesse de circulation sera réduite.

- Bruit

Les principales sources de bruit en fonctionnement seront les allers et venues des camions de livraisons, le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais) et les compacteurs à déchets (le cas échéant). Elles seront compensées par :

- la réduction de la vitesse de circulation des camions et arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- l'installation du groupe sprinkler et de la chaufferie dans des locaux adaptés ,
- l'absence de sirènes périodiques.

- Emissions lumineuses

Des éclairages extérieurs des axes de circulation seront nécessaires pour garantir la sécurité des employés, de type lampadaire dirigé vers le sol).

- Trafic

La circulation est estimée à 100 PL et 100 VL par jour, cela n'entraînera qu'une faible augmentation des trafics au vu de l'implantation du site (Zone Industrielle). Les poids lourds ne transiteront pas par le centre-ville de Corbas et des communes voisines (Accès à l'A46 et à la route départementale D301 à proximité).

- Eau

Ce projet est visé par la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, si supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) ici le volume rejeté est égal à 2,79 ha donc soumis à la présente déclaration.

L'ensemble des eaux pluviales de toitures et de voiries seront rejetées puis gérées au niveau du bassin des Corbèges. Les eaux pluviales de voiries seront pré-traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau de la zone. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public du 20 mars au 17 avril 2023 inclus et consultable au Centre Technique Henri Arnaud. Il est également disponible en version numérique sur le <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE 2023 – 41 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société PRD – PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT pour la construction d'un entrepôt logistique sur Corbas.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL041-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,